

Quels sont les jours fériés bancaires spécifiques prévus par la CCT Banques ?

Réponse courte

La CCT Banques 2024-2026 prévoit **deux jours fériés bancaires** distincts des **11 jours fériés légaux** prévus par le Code du travail : le **Vendredi Saint** (journée entière) et l'**après-midi de la veille de Noël** (24 décembre). Ces jours fériés bancaires constituent un avantage conventionnel propre au secteur financier, prévu par l'**article 19.3 de la CCT**.

En cas de travail effectué un **jour férié bancaire**, le salarié perçoit une majoration de **70 %** de son salaire horaire normal ainsi qu'un **jour de repos compensatoire**. Cette rémunération diffère sensiblement de celle des jours fériés légaux, qui ouvrent droit à une majoration de **200 %** (soit 300 % au total). Les jours fériés bancaires ne se substituent pas aux jours fériés légaux mais s'y **ajoutent**.

Définition

Les jours fériés bancaires sont des jours chômés spécifiques au secteur bancaire luxembourgeois, instaurés par la **convention collective** et non par la loi. Ils s'ajoutent aux **11 jours fériés légaux** prévus par l'article L.232-1 du Code du travail. Leur existence résulte d'une tradition sectorielle consacrée par la négociation collective entre l'**ABBL** et les syndicats signataires.

Conditions d'exercice

Les jours fériés bancaires obéissent à des règles distinctes des jours fériés légaux.

| Aspect | Jour férié bancaire | Jour férié légal |
|-------------------------|-----------------------------------|--|
| Nombre | 2 jours | 11 jours |
| Base juridique | Art. 19.3 CCT Banques | Art. <u>L.232-1</u> Code du travail |
| Jours concernés | Vendredi Saint + après-midi 24/12 | Nouvel An, Lundi de Pâques, 1er mai, 9 mai, Ascension, Lundi de Pentecôte, Fête Nationale, Assomption, Toussaint, Noël, St-Étienne |
| Majoration si travaillé | +70 % + repos compensatoire | +200 % (300 % total) |
| Caractère | Conventionnel (CCT) | Légal (Code du travail) |

Modalités pratiques

La gestion des jours fériés bancaires nécessite un traitement spécifique en paie et en planification.

| Action | Détail |
|-------------------------|---|
| Calendrier annuel | Intégrer le Vendredi Saint et l'après-midi du 24 décembre dans le calendrier des fermetures |
| Calcul de la majoration | Salaire horaire normal x 1,70 pour les heures travaillées un jour férié bancaire |
| Repos compensatoire | Accorder un jour de repos compensatoire en plus de la majoration de 70 % |
| Cumul de majorations | Les majorations sont cumulatives (nuit + jour férié bancaire par exemple) |
| Temps partiel | Application au prorata pour les salariés à temps partiel |
| Distinction en paie | Coder séparément jours fériés légaux et bancaires dans le système de paie |

Pratiques et recommandations

Paramétrer le logiciel de paie pour distinguer les jours fériés bancaires (majoration 70 % + repos) des jours fériés légaux (majoration 200 %) afin d'éviter des erreurs de calcul.

Communiquer le calendrier des jours fériés bancaires en début d'année pour permettre aux équipes d'anticiper l'organisation du travail.

Planifier les services de permanence pour le Vendredi Saint et l'après-midi du 24 décembre en respectant les règles de majoration et de repos compensatoire.

Vérifier le cumul des majorations lorsque le travail un jour férié bancaire s'effectue de nuit ou un dimanche, les majorations étant cumulatives selon la CCT.

Documenter dans le règlement intérieur les modalités d'application des jours fériés bancaires pour garantir la transparence.

Cadre juridique

Les jours fériés bancaires et légaux reposent sur des fondements juridiques distincts.

| Référence | Objet |
|---|--|
| Art. 19.3 de la CCT Banques 2024-2026 | Jours fériés bancaires : Vendredi Saint et après-midi du 24 décembre |
| Art. <u>L.232-1</u> du Code du travail | Liste des 11 jours fériés légaux |
| Art. <u>L.232-3</u> du Code du travail | Rémunération des jours fériés légaux travaillés |
| Art. <u>L.162-12</u> du Code du travail | Principe de faveur entre CCT et droit commun |
| CCT Banques 2024-2026, tableau des majorations | Majorations cumulatives par type de travail atypique |

Les jours fériés bancaires sont un héritage de la tradition financière luxembourgeoise. Le Vendredi Saint correspond à la fermeture des marchés financiers internationaux, ce qui justifie historiquement ce jour chômé. L'après-midi du 24 décembre reflète une pratique sectorielle ancrée. Ces deux jours représentent un avantage concret par rapport aux secteurs non couverts par la CCT Banques.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.